

CH_VB 07-2852 7587 vom 3. Oktober 2008

Bundesverwaltung, 2008-10-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_07-2852_7587_

FR: CH_VB 07-2852 7587 du 3 octobre 2008

IT: CH_VB 07-2852 7587 del 3 ottobre 2008

Erwägungen

E. 1

FF 2008 2379

E. 2

Abrogé Art. 40 Fraude en matière de taxe Celui qui, en vue de se soustraire au paiement d'une taxe ou de se procurer ou de procurer à un tiers quelque autre avantage pécuniaire illicite, aura créé un titre faux, falsifié un titre, fabriqué un titre supposé ou, pour tromper autrui, fait usage d'un tel titre créé, falsifié ou fabriqué par un tiers sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Art. 41, al. 4

E. 4

La soustraction et la peine en cas de soustraction se prescrivent par cinq ans. Art. 47, al. 3
Abrogé

Taxe d'exemption de l'obligation de servir. LF 7589 II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur. Conseil national, 3 octobre 2008 Conseil des Etats, 3 octobre 2008 Le président: André Bugnon Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz Le président: Christoffel Brändli Le secrétaire: Philippe Schwab Date de publication: 14 octobre 20083 Délai référendaire: 22 janvier 2009

3 FF 2008 7587

Taxe d'exemption de l'obligation de servir. LF

7590

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 41 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.10.2008 Date Data Seite 7587-7590 Page Pagina Ref. No 10 142 184 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.